

64

Commission permanente

Séance du 21 novembre 2022

**Rapporteur : M. MARCHAND**

47200

23 - Culture

Renouvellement de la convention de partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 février 2019 relative au 4ème renouvellement de cette convention ;

Exposé :

Ce protocole d'accord vient compléter d'autres partenariats déjà existants avec différents services de l'administration pénitentiaire, l'un à destination des enfants nés ou à naître des femmes détenues à travers les différentes dispositions de la PMI, l'autre visant à la prise en charge des personnes incarcérées fragilisées par la dépendance et/ou le handicap.

Le protocole d'accord entre le ministère de la Culture et le ministère de la Justice, en date du 14 mars 2022, dans la continuité de ceux de 1986, 1990 et 2009, prévoit « l'aménagement d'une bibliothèque / médiathèque accessible » et « la mise en œuvre de partenariats avec les institutions culturelles », dont les bibliothèques / médiathèques.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille-et-Vilaine (SPIP), le Centre Pénitentiaire des femmes de Rennes, le Centre Pénitentiaire des hommes de Rennes-Vezin, la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine, les Bibliothèques de Rennes et la Médiathèque de Vezin-le-Coquet ont un objectif commun : développer et promouvoir l'accès à la lecture et à l'information pour les personnes incarcérées. Pour la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, ce partenariat s'inscrit aussi dans le cadre des actions qu'elle met en œuvre en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

Ce partenariat est régi par une convention qui arrive à échéance et qu'il convient de renouveler pour la cinquième fois. Celle-ci fixe les modalités d'intervention entre les parties. La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Le partenariat entre les différentes structures de lecture publique d'un territoire constitue donc un appui solide et professionnel sur lequel les services des lectures publiques en prison peuvent se reposer pour :

- Renouveler les collections (prêts et dons) ;
- Diversifier les supports proposés aux usagers ;
- Proposer son service d'animation et de médiation sur les outils d'animations (expositions, valises thématiques...) ;
- Accompagner, conseiller le développement des bibliothèques ;
- Soutenir la formation et professionnalisation des détenus-bibliothécaires ou coordinateurs culturels.

Sur le territoire de Rennes, l'intervention est partagée entre :

1. la ligue de l'enseignement missionnée par le SPIP pour gérer et coordonner l'action culturelle et la gestion des bibliothèques sur les 2 sites ;
2. le service médiation du réseau des bibliothèques municipales de Rennes (prêts de livres, animation et formation) ;
3. la médiathèque de Vezin-le-Coquet (prêts de documents ponctuels et à la demande, animation et formation) ;
4. la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, par sa coordination accessibilité et publics (notamment le prêt d'outils d'animation et formation) et l'antenne de la médiathèque de Rennes (prêts de CD-DVD, fonds Facile à lire, Français Langue étrangère, langues étrangères).

Par conséquent, il est proposé à la Commission permanente de prendre connaissance et d'approuver les modalités d'intervention décrites dans la convention jointe en annexe.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille-et-Vilaine, le Centre Pénitentiaire des Femmes de Rennes, le Centre Pénitentiaire des Hommes de Rennes-Vezin, la Ville de Rennes et la Ville de Vezin-le-Coquet, relative au renouvellement de la convention de partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220848

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation